



Mise à jour en date du 26 mars 2020, 17h00.

Pour vous abonner à notre liste de diffusion : covid@arci-qc.ca

A.R.C.I. Cabinet Comptable Inc.

418-542-6457

www.arci-qc.ca

Éric Lalancette, Fiscaliste

Christian Martel, CPA, CGA

Régis Fontaine, CPA, CA

Dans cette mise à jour 2 choses :

- #1) Questions/Réponses sur la Prestation Canadienne d'Urgence (2000\$/mois)
- #2) Possibilité d'un prêt par Promotion Saguenay pour les entreprises de Ville Saguenay

(Mise à jour 26 mars 2020)

QUESTIONS/RÉPONSES

- Prestation Canadienne d'Urgence (PCU) -

Le gouvernement fédéral a annoncé hier une aide financière jamais vue de 2000 \$ par mois pour les travailleurs qui sont victimes de la pandémie de COVID-19. Ce programme s'appelle Prestation canadienne d'urgence (PCU). Mais le diable est dans les détails. Qui y a droit ? Comment s'y inscrire ? Quand recevrez-vous l'argent ? Voici les réponses à vos questions.

QUI?

► **Faut-il avoir gagné un certain montant avant la pandémie pour y être admissible ?** Oui. Il faut avoir gagné au moins 5000 \$ en 2019 ou au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la source légale de revenus.

► **Quand faut-il avoir cessé de toucher son salaire pour profiter du programme ?** Peu importe, tant que la perte d'emploi ou de revenu est liée à la COVID-19.

► **Ceux qui sont sur le Régime québécois d'assurance parentale dont le congé achève et dont l'employeur a fermé ses portes à cause de la COVID-19 y ont-ils droit ?** Oui, ces personnes auront également droit au programme.

► **Et les étudiants ?** Ils peuvent en bénéficier s'ils sont âgés de 15 ans et plus et qu'ils ont gagné au moins 5000 \$ l'année précédente.

► **Qu'arrive-t-il aux jeunes qui ont gagné plus de 5000 \$ au cours de l'année précédente, mais qui vivent chez leurs parents ?** Ils sont également admissibles à recevoir les 2000 \$ par mois.

► **Si j'ai conservé mon lien d'emploi, mais que mes revenus ont diminué à cause de la crise, suis-je admissible ?** Pas dans tous les cas. Le programme est divisé par tranches de quatre semaines. Pour bénéficier de prestations, il faudra démontrer qu'on ne touche absolument aucun revenu pendant une période minimale de 14 jours consécutifs à l'intérieur de chaque tranche de quatre semaines. On peut par contre toucher des revenus les autres jours.

Cela signifie qu'un travailleur qui cumulait deux emplois à temps partiel et qui perd l'un d'eux à cause de la COVID-19 n'est pas admissible.

► **Si mon conjoint a encore son salaire, est-ce que cela a un effet sur ma demande ?** Non. Vous avez quand même droit aux 2000 \$ par mois.

► **J'ai déjà fait une demande d'assurance-emploi. Suis-je admissible ?** Oui, si vous avez fait une demande après le 15 mars. La Prestation canadienne d'urgence remplacera alors l'assurance-emploi que vous deviez recevoir. Vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande. Votre demande actuelle sera convertie en demande pour la PCU.

Si vous avez fait votre demande avant le 15 mars, il faudra attendre que vos prestations d'assurance-emploi soient échues. Vous pourrez par la suite être admissibles à la PCU.

► **Si je touche déjà de l'assurance-emploi, vais-je recevoir les 2000 \$ par mois ?** Pas immédiatement. Vous devrez attendre que vos prestations d'assurance-emploi soient échues. Les deux montants ne sont pas cumulatifs.

► **La nouvelle Allocation de soins d'urgence de 900 \$ toutes les deux semaines pour les nouveaux chômeurs existe-t-elle encore ?** Non. Le nouveau programme annoncé hier remplace l'Allocation de soins d'urgence.

► **Y a-t-il une limite au nombre de chèques par ménage ?** Non. Si cinq personnes qui habitent dans le même ménage remplissent les critères, elles peuvent toutes recevoir les 2000 \$ par mois.

► **Est-ce que j'aurai droit à 2000 \$ par mois même si je gagnais moins que cette somme avant de perdre mes revenus ?** Oui, vous recevrez 2000 \$ par mois si vous avez gagné au moins 5000 \$ au cours des 12 mois précédents. Vous pourriez donc être temporairement plus riche, mais gardez en tête que le programme est d'une durée maximale de 4 mois.

QUAND?

► **Quand pourrai-je présenter une demande et recevoir mon chèque?** Il sera possible de s'inscrire à partir de la semaine du 6 avril. Les premiers chèques devraient être reçus environ 10 jours après en avoir fait la demande.

► **Et quand cesserai-je de recevoir ce chèque ?** Vous cesserez de recevoir ce chèque après quatre mois, ou plus tôt, si vous retrouvez votre emploi.

COMMENT?

► **Quelles sont les démarches à effectuer pour m'inscrire ?** Il faudra s'inscrire sur un nouveau site web qui sera mis en place dans la semaine du 6 avril par le gouvernement fédéral. L'adresse de ce site n'a pas encore été communiquée.

► **Est-ce que je pourrai composer un numéro de téléphone pour m'inscrire si je n'ai pas accès à internet ?** Oui, mais le gouvernement fédéral n'a pas encore communiqué le numéro.

► **Est-ce qu'il sera également possible de présenter une demande en personne ?** Ottawa n'a pas encore précisé si ça sera possible.

► **Quelle sera la fréquence de versement de l'argent ?** L'argent sera versé toutes les quatre semaines.

► **Les 2000 \$ sont-ils imposables ?** Oui.

<https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence>

Prêt sans intérêt allant de 5 000 à 50 000 dollars.

Ville Saguenay

Promotion Saguenay met sur pied un fonds d'urgence de 3,5 millions de dollars pour soutenir les entreprises de Saguenay ayant subi un impact direct de la pandémie.

Le fonds de soutien temporaire aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 est un complément aux mesures gouvernementales récemment annoncées. L'aide financière accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt allant de 5 000 à 50 000 dollars et s'adresse aux entreprises de plus de 3 employés.

Vérifiez si vous êtes admissibles en visitant le site internet de Promotion Saguenay. <https://promotion.saguenay.ca/>

Entreprises / organismes admissibles

- Les coopératives;
- Les entreprises privées ou d'économie sociale.

Entreprises / organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les entreprises du secteur immobilier;
- Les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la ville de Saguenay;
- Les travailleurs autonomes.

Conditions d'admissibilité

1. Déposer le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre 2020;
2. L'entreprise devait avoir un minimum de 3 emplois directs et à temps plein.
3. Au moment de la demande, si les liquidités sont jugées suffisantes pour faire face à la

situation à court terme, l'entreprise n'est pas admissible;

4. Les besoins financiers doivent être inférieurs à 50 000 \$;
5. Les travailleurs autonomes sont exclus;
6. Déposer les états financiers des deux années précédentes ainsi qu'un bilan financier à jour;
7. Le ou les promoteurs doivent être citoyens canadiens, détenir un numéro d'entreprise enregistré et valide au Canada et être âgés de 18 ans et plus